



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 17 décembre 2024	N° DEL-2024-12-12	1.4.1 - Contrat de partenariat public privé
Objet : Adhésion au CNAS			

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 17 décembre, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAUULT Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI,
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire, donne procuration à Monsieur DASTUGUE,

Excusés :

Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 040-924781818-20241218-DEL_2024_12_12-DE



Procuration(s) en cours de séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Madame PLANCHENAULT,

Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire donne procuration à Monsieur BACHE

Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire, donne procuration à Monsieur DAVIDSON,

Monsieur DARRIEUTORT, donne procuration à Monsieur RUQUOIS,

Monsieur CLAVE, donne procuration à Monsieur GUILHAMOULAT.

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Adhésion au CNAS

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Dans le cadre de la délibération N° 2023-11-0198 du Conseil communautaire de Mont de Marsan agglomération du 19 novembre 2023 portant création de Mont de Eau Agglo dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, Mont de Eau Agglo souhaite poursuivre son partenariat avec le CNAS (Comité National d'Action Sociale) dans les conditions précisées ci-dessous.

Adhésion CNAS :

Le siège social du CNAS est à Guyancourt (78280), 3 rue Gustave Eiffel.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et des établissements publics ainsi que de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le règlement de fonctionnement joint précise d'une manière générale, le fonctionnement du CNAS.

Après avoir entendu son rapporteur,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 16

Contre: 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration :

Article 1 : Décide de poursuivre l'Action Sociale en faveur du personnel, en adhérant directement au CNAS à compter du 1^{er} JANVIER 2025 et d'autoriser en conséquence Monsieur Le Directeur de Mont De Eau Agglo à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Précise que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant précisé sur la convention d'adhésion (Tarif 2024 : 217 Euros/personnel actif et 141 Euros/retraité).

Article 3 : Désigne Monsieur Michel GARCIA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.



Article 4 : Décide :

- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué « agents » notamment pour représenter Mont de Eau Agglo au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relai de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Article 5 : Autorise Monsieur le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

